



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015356-0003

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 22 décembre 2015

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral de création
de la communauté de communes entre Beauce et Perche
à compter du 1^{er} janvier 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral de création
de la Communauté de communes entre Beauce et Perche
à effet du 1^{er} janvier 2016**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015226-0001 du 14 août 2015 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes entre la communauté de communes du Pays Courvillois et la communauté de communes du Pays de Combray ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 décembre 2015 portant création de la communauté de communes entre Beauce et Perche par fusion de la communauté de communes du Pays Courvillois et la communauté de communes du Pays de Combray, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015356-0001 du 22 décembre 2015 portant ajout de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes du Pays de Combray ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015356-0002 du 22 décembre 2015 portant ajout de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes du Pays Courvillois ;

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L.5211-41-3 III du CGCT, les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son territoire ;



Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : l'article 2 des statuts de la Communauté de communes entre Beauce et Perche, annexés à mon arrêté n° DRCL-BICCL-2015344-003 du 10 décembre 2015 à effet du 1^{er} janvier 2016, est complété comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

est ajoutée la compétence suivante :

- « - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Le reste sans changement.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et Messieurs les Présidents de la Communauté de communes du Pays de Combray et de la Communauté de communes du Pays Courvillois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 22 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

Communauté de communes entre Beauce et Perche

STATUTS

Article 1er : Il est formé :

entre les communes de BAILLEAU-LE-PIN, BILLANCELLES, BLANDAIVILLE, CERNAY, CHARONVILLE, LES CHATELIERS-NOTRE-DAME, CHUISNES, COURVILLE-SUR-EURE, EPEAUTROLLES, ERMENONVILLE-LA-GRANDE, ERMENONVILLE-LA-PETITE, LE FAVRIL, FONTAINE-LA-GUYON, FRIAIZE, FRUNCE, ILLERS COMBRAY, LANDELLES, LUPLANTE, MAGNY, MARCHEVILLE, MEREGLISE, ORROUER, PONTGOUIN, SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES SAINT-DENIS-DES-PUITS, SAINT-EMAN, SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, SAINT-LUPERCE, SANDARVILLE, LE THIEULIN, VIEUVICQ, VILLEBON, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE »

Article 2 : La communauté de communes a pour objet le développement des communes susnommées et le renforcement de la solidarité entre elles. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- o Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- o Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- o Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes
- o Création et Aménagement d'une aire de passage pour les gens du voyage
- o Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).
- o Sont d'intérêt communautaire les Z.A.C. (d'une superficie au moins égale à un hectare) dont la nature, en termes de surface, se situe majoritairement dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes. A ce titre, la Z.A.C. de l'Éolienne située sur la commune de Courville s/Eure entre la RD 923 et la voie de chemin de fer est d'intérêt communautaire.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERRESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE :

- o Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - la zone d'activités de Courville-sur-Eure
 - la zone d'activités à Saint-Luperce entre la RD 923 et Hartencourt.

- la zone d'activités du Petit chêne située entre la RD 923, la voie de chemin de fer et la D 121 sur la commune de Saint-Aubin-des-Bois.
- Toutes les zones d'activités industrielles, artisanales commerciales et tertiaires existantes et futures (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).
- o Mise en œuvre de dispositifs financiers d'aides aux entreprises y compris les aides à l'immobilier d'entreprise en vue de favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises sur le territoire communautaire.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- o Collecte et traitement des ordures ménagères. Dans ce cadre, la communauté de communes se substitue de plein droit aux communes membres au sein des syndicats existants
- o Entretien et aménagement de l'Eure et de ses affluents
- o Gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations suivantes, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général :
 - Restauration et aménagement des cours d'eau et des zones humides comprises dans le lit majeur. Le cours d'eau est défini par le lit et les ouvrages afférents,
 - Restauration, aménagement et entretien des vallées,
 - Lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux sur l'ensemble du périmètre du syndicat (plans d'eau inclus).

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- o Réalisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à l'échelon intercommunal
- o Acquisition et viabilisation de terrains pour la réalisation de logements pour personnes âgées

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

- o Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire :
Les voies communales et leurs accessoires indispensables à leur utilisation (Mur de soutènement...) à l'exclusion :
 - des trottoirs,
 - du traçage horizontal,
 - des aménagements de sécurité et d'embellissement,
 - de l'éclairage public, parkings et places (sauf pour les sites de la compétence de la communauté de communes),
 - des busages ou équipements privés,
 - du balayage et du déneigement,
 Les incidences de travaux sur les voies de la compétence de la communauté de communes (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray) (notamment, réseau d'assainissement, eau potable, bordure de trottoirs, traçage, aménagement de sécurité) sont à la charge des communes ou des syndicats concernés, (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)

TOURISME :

- o Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et programme local de développement touristique
- o Aménagement, entretien et gestion du siège de l'Office de Tourisme d'Illiers-Combray qui devient Office de Tourisme du Pays de Combray
- o Soutien financier à cet Office de Tourisme
- o Toutes opérations visant à favoriser l'amélioration de l'accueil, de l'information, de la promotion, de la communication et de l'animation touristiques dans le cadre d'une convention d'objectifs passée avec cet Office de Tourisme.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

- o Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville sur Eure et Fontaine la Guyon

EAU POTABLE :

- o Production d'Eau Potable et Interconnexion des réseaux. Dans ce cadre, la Communauté de Communes assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, crée et gère les installations de production, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages

EDUCATION, CULTURE, SPORT :

- o Aménagement, entretien, gestion de la médiathèque d'Illiers-Combray qui devient Médiathèque du Pays de Combray.
- o Création et Gestion d'équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - La piscine de Courville s/Eure
 - Le gymnase de Fontaine-la-Guyon
 - Le gymnase Louis Pergaud de Courville s/Eure
- o Subventions à tout événement sportif et/ou culturel intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes
- o Animations des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles d'intérêt intercommunal
- o Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en temps qu'organisateur de second rang
- o Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).

SERVICE PUBLIC DES RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES :

- o Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré

- o Prise en charge des voies nouvelles créées depuis 2003 (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray).
- o Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire : l'ensemble des voies communales revêtues, à l'exception des parties situées à l'intérieur des zones urbanisées (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois).

ASSAINISSEMENT :

- o Service Public d'Assainissement Non Collectif (Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif)

COMPETENCES FACULTATIVES :

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- o Création, aménagement, gestion, et coordination de structures d'accueil et/ou d'information en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :
Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Un Relais d'Assistance Maternelles (RAM)
 - La Halte Garderie de Courville sur Eure et toute structure d'accueil petite enfance à créer
 - Les accueils de loisirs exclusivement pour les temps extra-scolaires
 - Les séjours courts et séjours de vacances déclarés auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA)
 - Un Point d'Information Jeunesse (PIJ)
- o Création et gestion (et/ou soutien) des établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)
- o Soutien aux activités des Points de Rencontre Enfants Parents Assistantes Maternelles (PREPAM)
- o Soutien et subventions aux associations d'assistantes maternelles
- o Soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance-jeunesse
- o Subventions aux associations caritatives
- o Adhésion à la Mission Avenir Jeunes (MAJ)
- o Mise en place d'un service de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

ACCUEILS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES :

- o Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois)
- o Gestion et Financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAPS) et de la pause méridienne

CADASTRE ET CARTOGRAPHIE :

- o Numérisation des cadastres communaux et mise en place de cartographies informatisées

CONTRACTUALISATION :

- o Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département pour contribuer au développement du territoire

ETUDES GENERALES :

- o La Communauté de communes peut procéder à des études générales pour tout autre domaine que ses compétences actuelles en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles

AMENAGEMENT RURAL :

- o Aménagement rural : entretien et reprofilage des vallées, travaux d'hydraulique agricole

EOLIEN :

- o Réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition de zone(s) de développement éolien

GARES :

- o Etude, réalisation, entretien et gestion des parkings rattachés aux gares ou haltes SNCF, à l'exception de l'éclairage public

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Illiers-Combray

Article 4 : Le bureau est élu par le conseil communautaire. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Article 5 : Un règlement intérieur viendra compléter les présents statuts afin de préciser les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

Article 6 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 7 : Le budget de la communauté de communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien d'établissements et activités liées aux compétences et fixées par le conseil communautaire.

Article 8 : Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- Les ressources fiscales : le régime fiscal retenu est la taxe professionnelle unique (TPU) ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

- Le produit des emprunts.

Article 9 : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le trésorier de Courville-sur-Eure

Article 10 : L'adhésion de la Communauté de Communes à un EPCI est décidée par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple.

Vus pour être annexés à l'arrêté du

22 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER